

ARRETE N°10/2014

**PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE GALLY-MAULDRE**

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1 et suivants, L122-1 et suivants et R122-1 et suivants, et L300-2,

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-7 et suivants ;

VU la loi N°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi N°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret N°85-453 du 23 avril 1985 modifié pros pour application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

VU la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret N°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret N°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évolution de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

VU la décision N°E14000049 /78 en date du 8 août 2014 relative à la désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles de la Commission d'enquête, et désignant Monsieur Alain RUBY en qualité de Président de cette Commission ;

VU la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Trois Rivières du 28 janvier 2009, fixant les modalités de la concertation du SCOT ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines N°2012181-0004 du 29 juin 2012, créant la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1^{er} janvier 2013, et substituant de plein droit cette Communauté au SIVU des Trois Rivières pour la compétence SCOT ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 2014-3/11 du 3 mars 2014, arrêtant le projet de SCOT Gally-Mauldre et approuvant le bilan de la concertation ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique relatives au projet de SCOT Gally-Mauldre ;

Le Président arrête, en concertation avec le Président de la Commission d'enquête, les modalités de l'enquête publique comme suit :

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers et de recueillir leurs appréciations, suggestions et observations relatives au projet de SCOT Gally-Mauldre, tel qu'arrêté par délibération du Conseil de la Communauté de Communes Gally-Mauldre N°2014-3/11 du 3 mars 2014.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 22 septembre 2014 (9h00) au vendredi 24 octobre 2014 (12h00).

ARTICLE 2 : DECISION SUSCEPTIBLE D'ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE - AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION

Au terme de l'enquête publique, la décision relative à l'approbation du SCOT Gally-Mauldre reviendra au Conseil de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

ARTICLE 3 - COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE

Par décision N°E14000049 /78 en date du 8 août 2014, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné une Commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative au projet de SCOT de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

Cette Commission d'enquête est composée de :

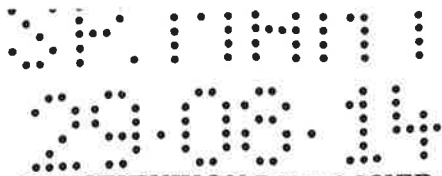
- Monsieur Alain RUBY, Ingénieur des Arts et Manufactures, demeurant à Bièvres, en qualité de Président
- Monsieur Claude BRULE, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat en retraite, demeurant à Bois d'Arcy, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Paul CARRIOT, Directeur Régional des Télécommunications à la retraite, demeurant à Athis Mons, en qualité de membre titulaire

En cas d'empêchement de Monsieur RUBY, Monsieur BRULE assurera la présidence de la Commission.

Sont par ailleurs désignés membres suppléants :

- Monsieur Jean-Luc JAROUSSE, Ingénieur en retraite à l'Institut Français du Pétrole, demeurant au Vésinet
- Monsieur Charles PITIÉ, Ingénieur Mécanicien, demeurant à Viroflay

En cas d'empêchement d'un des membres titulaires, il sera remplacé par le premier des membres suppléants.



ARTICLE 4 – CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête publique comprendra notamment les pièces suivantes :

- Une note non technique
- Le présent arrêté
- Un recueil des pièces administratives, dont les pièces suivantes :
 - Délibération prise par le Conseil du SIVU des Trois Rivières du 28 janvier 2009, fixant les modalités de la concertation
 - Porter à connaissance du SCOT Gally-Mauldre
 - Délibération du Conseil Communautaire N°2014-3/11 du 3 mars 2014, arrêtant le projet de SCOT Gally-Mauldre et approuvant le bilan de la concertation
 - Copie des annonces légales de publication
- Le dossier du projet de SCOT arrêté par délibération du Conseil Communautaire N°2014-3/11 du 3 mars 2014, composé des pièces suivantes :
 - Rapport de présentation (intégrant notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, l'explication des choix retenus pour l'élaboration du PADD et du DOO, la justification des objectifs et orientations du SCOT, l'analyse et la justification de la consommation de l'espace, l'évaluation environnementale ...)
 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
 - Un atlas cartographique
- Le recueil des avis des Personnes Publiques Associées, dont celui émis par Monsieur le Préfet des Yvelines, par l'autorité environnementale et la synthèse des avis des services de l'Etat, les collectivités locales consultées (Région Ile de France, Département des Yvelines, communes voisines de la Communauté de Communes Gally-Mauldre, ...) etc
- Les registres d'enquête publique sur lesquels le public pourra consigner ses observations

ARTICLE 5 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique pourra être consulté dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des communes membres suivantes :

- **Au siège principal de l'enquête publique** : Communauté de Communes Gally-Mauldre, siège social mairie de Maule – Place de la mairie – 78580 MAULE, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h30
- **Dans toutes les communes membres** de la Communauté de Communes Gally-Mauldre, aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - Mairie d'Andelu : Place de la mairie – 78770 ANDELU, le mardi de 16h à 19h, jeudi de 16h à 18h, samedi de 10h à 12h



- Mairie de Bazemont : 3 rue d'Aulnay 78580 BAZEMONT, le lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi, vendredi de 13h30 à 17h00, le samedi de 8h30 à 11h30
 - Mairie de Chavenay : Place de l'église, 78450 CHAVENAY, le lundi, mardi et jeudi, de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 13h30 à 19h00, le samedi de 9h00 à 12h00
 - Mairie de Crespières : Place de l'église, 78121 CRESPIERES, le mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 17h00, le jeudi de 16h30 à 19h00, le samedi de 9h00 à 11h00
 - Mairie de Davron : 4 bis rue Saint Jacques, 78810 DAVRON, le lundi et jeudi de 14h00 à 16h00, le samedi de 10h00 à 12h00
 - Mairie de Feucherolles : 39 Grande Rue, 78810 FEUCHEROLLES, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00
 - Mairie d'Herbeville : 11 rue St Clair 78580 HERBEVILLE, le jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le 1^{er} et le 3^{ème} samedi du mois de 9h00 à 12h30
 - Mairie de Mareil sur Mauldre : 8, rue Degly Maillot 78124 MAREIL SUR MAULDRE, du lundi au mercredi et le vendredi de 09h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00, le samedi de 09h00 à 12h00
 - Mairie de Montainville : Place de la Mairie, 78124 MONTAINVILLE, le lundi et mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30, le mercredi et samedi de 9h30 à 11h30
 - Mairie de Saint Nom la Bretèche : 32 rue de la Fontaine des Vaux, 78860 SAINT NOM LA BRETECHE, le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le mercredi et samedi de 9h30 à 12h00
- **Sur le site internet** www.plainedeversailles.proscot.fr, rubrique « télécharger des documents »

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant sur diverses mesures d'amélioration entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes Gally-Mauldre, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête :

- Par courrier, à l'adresse suivante : Communauté de Communes Gally-Mauldre, siège social mairie de Maule, Place de la Mairie, 78580 MAULE.
- Par télécopie, au 01.30.90.96.48
- Par courrier électronique à l'adresse scot@cc-gallymauldre.fr

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES OBSERVATIONS

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique consultable sur place et communicable sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la Commission d'enquête ou un membre de cette Commission. Le public pourra y consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur le projet de SCOT.

Toute observation portant sur ce projet pourra également être adressée à l'attention du Président de la Commission d'enquête :

- Par courrier, à l'adresse suivante : Communauté de Communes Gally-Mauldre, siège social mairie de Maule, Place de la Mairie, 78580 MAULE.

- Par télécopie, au 01.30.90.96.48
- Par courrier électronique à l'adresse scot@cc-gallymauldre.fr

Ces courriers, télécopies ou courriers électroniques seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes et seront annexés dès leur réception au registre d'enquête publique.

ARTICLE 7 – ACCUEIL DU PUBLIC PAR LES COMMISSAIRES ENQUETEURS

Le Président ou l'un des membres de la Commission d'enquête publique se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations portant sur le projet de SCOT arrêté dans les lieux, jours et horaires présentés dans le tableau ci après :

Lieu de la permanence	Adresse du lieu de permanence	Dates et horaires des permanences
Siège de la Communauté de Communes Gally-Mauldre (en mairie de Maule)	Place de la mairie – 78580 MAULE	Lundi 22 septembre 2014 de 9h00 à 12h00 et mercredi 22 octobre 2014 de 14h00 à 17h00
Mairie d'Andelu	Place de la mairie – 78770 ANDELU	Mardi 30 septembre 2014 de 16h00 à 19h00
Mairie de Bazemont	3 rue d'Aulnay 78580 BAZEMONT	Samedi 27 septembre 2014 de 8h30 à 11h30
Mairie de Chavenay	Place de l'église, 78450 CHAVENAY	Mercredi 24 septembre 2014 de 8h30 à 12h00
Mairie de Crespières	Place de l'église, 78121 CRESPIERES	Vendredi 3 octobre 2014 de 14h00 à 17h00
Mairie de Davron	4 bis rue Saint Jacques, 78810 DAVRON	Lundi 6 octobre 2014 de 14h00 à 16h00
Mairie de Feucherolles	39 Grande Rue, 78810 FEUCHEROLLES	Samedi 11 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
Mairie d'Herbeville	11 rue St Clair 78580 HERBEVILLE	jeudi 9 octobre 2014 de 9h00 à 12h30
Mairie de Mareil sur Mauldre	8, rue Degly Maillot 78124 MAREIL SUR MAULDRE	Mardi 14 octobre 2014 de 13h30 à 17h00
Mairie de Montainville	Place de la Mairie, 78124 MONTAINVILLE	Lundi 20 octobre 2014 de 9h30 à 11h30
Mairie de Saint Nom la Bretèche	32 rue de la Fontaine des Vaux, 78860 SAINT NOM LA BRETECHE	Vendredi 17 octobre 2014 de 14h00 à 18h00

ARTICLE 8 – CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête publique prévue à l'article 1 du présent arrêté, les registres portant sur le projet de SCOT seront transmis sans délai au Président de la Commission d'enquête et seront clos et signés par ce dernier ou les membres de la Commission.

Dès réception des registres et documents annexés, le Président de la Commission d'enquête rencontrera sous huitaine le Président de la Communauté de Communes et le

Le Président de la Communauté de Communes ou le vice Président délégué disposera des observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes ou le vice Président délégué disposeront d'un délai de 15 jours pour produire leurs réponses ou observations éventuelles.

ARTICLE 9 – RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

A l'issue de l'enquête publique, le Président de la Commission d'enquête dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre son rapport au Président de la Communauté de Communes au siège de cette dernière (en mairie de Maule). Ce délai peut faire l'objet d'une demande de prolongation, pour tenir compte des éventuelles réponses apportées par la Communauté de Communes aux premières observations formulées. Une copie de ce rapport, et des conclusions motivées seront adressées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête publique sera également adressée par la Communauté de Communes au Maire de chacune des 11 communes de la Communauté de Communes, ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Yvelines, à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie.

Le rapport et les conclusions seront sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables sur le site internet du SCOT Gally-Mauldre www.plainedeversailles.proscot.fr.

ARTICLE 10 – PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture et de clôture sera publié par voie de presse, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants :

- Toutes les Nouvelles, édition Versailles / Saint Quentin en Yvelines
- Le Courrier de Mantes

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes (mairie de Maule) et dans les 11 communes de la Communauté.

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par le Président de la Communauté de Communes et par les 11 maires des communes membres, qui remettront à l'issue de l'enquête un certificat d'affichage.

L'avis sera également publié sur le site internet du SCOT Gally-Mauldre www.plainedeversailles.proscot.fr.

ARTICLE 11 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute information relative au projet de SCOT Gally-Mauldre, ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de Monsieur Laurent RICHARD, Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre :

- Communauté de Communes Gally-Mauldre
- Par courrier au siège de la Communauté de Communes (mairie de Maule, place de la mairie, 78580 MAULE)
 - Par télécopie au 01.30.90.96.48
 - Par téléphone au 01.30.90.49.02 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - Par courrier électronique : scot@cc-gallymauldre.fr

ARTICLE 12 - NOTIFICATION ET EXECUTION

Le présent arrêté sera transmis :

- A Monsieur le Préfet des Yvelines
- A Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye
- A Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles
- A Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de Communes Gally-Mauldre
- A Monsieur le Président et aux membres de la Commission d'enquête

Fait à Maule, le 27 août 2014



**Pour le Président
Le Vice Président délégué,
Olivier RAVENEL**

- Affiché le/...../2014
- Document rendu exécutoire le/...../2014

Certifié par le Président